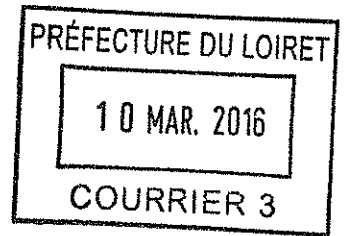
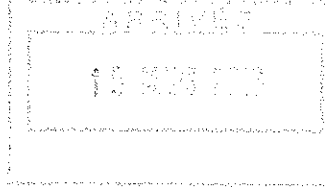




ARRÊTÉ n°2016-75



**RELATIF A LA PRESIDENCE DES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
PLACÉES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 27,

Vu la délibération n°27-2014 en date du 4 juillet 2014 portant désignation des représentants des collectivités aux commissions administratives paritaires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par la Présidente du Centre de Gestion, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par M. Michel MARTIN, Maire de Neuville aux Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Centre de Gestion.

**Article 2 :** Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret, affiché dans les locaux du centre de gestion du Loiret et publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 8 mars 2016

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **21 MARS 2016**  
- Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente,

Florence GALZIN